

# DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



## LA RENTRÉE AU DISTRICT

### Partenaires



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



### Partenaires



Le District de l'Yonne de Football organise la rentrée des Responsables Techniques, éducatrices et éducateurs le samedi 5 septembre au « 89 » à AUXERRE (16 Boulevard de la Marne) et le samedi 12 septembre (éducatrices & éducateurs U7/U9) au stade municipal d'APPOIGNY.

Page 1

« Le District, c'est VOUS ! »

### Sommaire

Informations	Pages 1 à 7
Actualités	Page 8
Procès-Verbaux	Pages 9 à 16



## LA RENTRÉE AU DISTRICT

Le District de l'Yonne de Football organise la rentrée des Responsables Techniques, éducatrices et éducateurs le samedi 5 septembre au « 89 » à AUXERRE (16 Boulevard de la Marne) et le samedi 12 septembre (éducatrices & éducateurs U7/U9) au stade municipal d'APPOIGNY.



**Ces réunions sont obligatoires pour chaque club. Toute absence non excusée sera sanctionnée d'une amende (art. 5.21 / Annexe n°1 de l'annuaire du District de l'Yonne de Football).**

**Samedi 5 septembre 2020**

De 9h30 à 12h00 : Responsables Techniques – [convocation](#)

De 14h00 à 16h30 : Éducatrices / Éducateurs – [convocation](#)

**Samedi 12 septembre 2020**

De 9h00 à 12h00 : Éducatrices / Éducateurs U7/U9 – [convocation](#)



## SOIRÉE DES CHAMPIONS

### INVITATION

*Le District de l'Yonne de Football, son Président Christophe CAILLIET et le Comité de Direction vous invitent*

*le mardi 15 septembre 2020 en salle de conférence du Conseil Départemental (16 boulevard de la Marne à AUXERRE) à la Soirée des Champions où seront récompensés les clubs du département pour la saison 2019/2020.*



*Début de la soirée à 19h00*

*1 représentant par club*



*Participation à confirmer au secrétariat auprès d'Audrey JANVIER sur [ajanvier@yonne.fff.fr](mailto:ajanvier@yonne.fff.fr).*

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT



Le District de l'Yonne de Football organise son assemblée générale le mardi 10 novembre 2020 à 19h00 en salle de conférence du Conseil Départemental à AUXERRE (16 Boulevard de la Marne).

## ÉLECTION DU COMITÉ DE DIRECTION



L'élection du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2020.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 11 septembre au 9 octobre 2020 à minuit, cachet de La Poste faisant foi. Le Comité de Direction est composé de 15 membres dont obligatoirement au moins un arbitre, un éducateur, un médecin et une femme.

Pour être candidat, il faut :

- Avoir 18 ans ;
- Être licencié depuis au moins 6 mois ;
- Ne pas être frappé d'une interdiction de se présenter aux élections.

Ces trois conditions doivent être remplies au jour de la déclaration de candidature. **Retrouvez le calendrier électoral et toutes les conditions d'éligibilité ci-dessous :**

### Élection du C.D : conditions d'éligibilité Calendrier électoral

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception avec la mention suivante sur l'enveloppe : « Candidature à l'élection du Comité de Direction », à l'adresse suivante :

**DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL**  
10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
BP 369  
89006 AUXERRE Cedex

# CHAMPIONNAT A 7



Le District de l'Yonne de Football propose de nouvelles compétitions avec la création des championnats SENIORS, U18 et U15 à 7. La date limite d'engagement est fixée au 17 septembre.

## Règlement



Rejoignez-nous...

# ARBITRAGE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ARBITRES DE DISTRICT



La Commission Départementale d'Arbitrage du District de l'Yonne de Football organise son assemblée générale le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 13h30 en salle de conférence du Conseil Départemental à AUXERRE (16 Boulevard de la Marne) et de 14h00 à 18h00 sur les installations d'APPOIGNY (prévoir des affaires de sport) Le repas sera pris en commun.

Présence obligatoire. Les personnes absentes devront impérativement fournir un justificatif (certificat de travail de la part de l'employeur ou autre). Les personnes absentes non excusées se verront facturer le prix du repas.

## FORMATION INITIALE

La Commission Départementale d'Arbitrage du District de l'Yonne de Football vous informe que la prochaine Formation Initiale en Arbitrage (FIA) aura lieu les samedis 10, 17 et 24 octobre 2020 et met à votre disposition les fiches de candidature (à retourner le 1er octobre au plus tard sur [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr)). Le lieu de la formation sera communiqué ultérieurement.

Présence obligatoire pour les 3 journées de formation.

- [Candidature ARBITRE](#)
- [Candidature ARBITRE AUXILIAIRE](#)

## MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU 2020/2021

Confectionné par son Équipe Technique Régionale de l'Arbitrage, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous propose de découvrir un document interactif vous présentant les modifications des lois du jeu pour cette saison 2020-2021.

Etant volumineux, ce document est disponible en téléchargement via le lien ci-dessous :

[MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU 2020-2021](#)

Nouveauté de cette année découvrez également un document récapitulatif des nouvelles lois :

[RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU 2020-2021](#)

## ADHÉRER À L'AEF

L'Amicale des Éducateurs de l'Yonne met à votre disposition son bulletin d'adhésion pour la saison 2020/2021.

[Bulletin d'adhésion](#)



# L'INFO' LICENCES 20-21 EST ARRIVÉE !

Comme chaque saison, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football met à disposition des clubs son désormais traditionnel Info'Licences ! Dans ce document interactif, retrouvez l'ensemble des informations essentielles à la bonne gestion de vos licences, période de l'intersaison particulièrement importante pour chaque correspondant.



## INFO' LICENCES 20/21

Le District vous propose également de retrouver tous les documents et fiches pratiques qui vous aideront dans cette gestion des licences 2020-2021 directement sur son site :

[DOCUMENTS.](#)

## FMI : RAPPEL EN CE DÉBUT DE SAISON



La saison 2020/2021 débutant, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous propose de retrouver les informations importantes en matière d'usage de la Feuille de Match Informatisée (version 3.8).

[Guide Utilisateur FMI \(3.8\)](#)

[Récapitulatif des informations essentielles de début de saison](#)

## GUIDE DE FORMATION

Votre Guide de Formation est enfin disponible ! Dans ce document numérique, vous retrouverez de nombreuses renseignements utiles (dates, lieux, inscriptions, tarifs...) sur les formations Educateurs - Entraîneurs - Dirigeants et Arbitres pilotées par l'Institut Régional de Formation du Football, en collaboration et avec l'aide des Districts, et organisées sur notre territoire pour cette saison 2020-2021.

Des informations sur les aides potentielles à la formation, sur les organismes et institutions présents dans ce secteur d'activité ont également été référencées dans ce Guide.



**LE GUIDE DE FORMATION**

*Dernière mise à jour : 18 Août 2020*

# COURRIER DU DIRECTEUR TECHNIQUE RÉGIONAL

Chers collègues,

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté Football a, depuis le début de cette crise, placé la santé au premier plan en préconisant l'arrêt des activités des clubs et des compétitions dès le 13 mars dernier. Récemment, en lien avec les directives ministérielles, fédérales et sur notre territoire

régional, la pratique normale du football (entraînement collectif, matches...) reprend enfin dans le respect de règles sanitaires indispensables mises en place pour lutter contre la pandémie du Covid-19.



Dans le cadre de cette reprise tant espérée, il faut que notre passion soit au service de notre responsabilité à assurer un cadre de pratique en corrélation avec ses points de précautions sanitaires. Pour cette raison, je demande à tous les éducateurs et entraîneurs de gérer le déroulement des matches dans des conditions optimales dans les limites des moyens matériels, logistiques et humains dont dispose chacun de nos clubs. Plus particulièrement, j'invite tous les éducateurs et entraîneurs à veiller au port de masque pour les joueurs remplaçants et remplacés en cours de match. En effet, il peut s'avérer difficile de porter un masque en sortant essoufflé après un temps de jeu conséquent mais, il est indispensable d'anticiper les bons gestes et les bonnes attitudes à respecter.

Comme vous le savez, la Ligue, au travers de ses valeurs, "ensemble une passion partagée", incite à une grande vigilance autour des gestes barrières et à une volonté de protéger ses licenciés en toutes circonstances. Au travers de la mise en œuvre de ses guides fédéraux, nous comptons sur votre collaboration responsable pour accompagner tous les acteurs des rencontres afin que ces derniers se préoccupent uniquement du plaisir retrouvé à pratiquer le Football. Il en va de la poursuite de notre sport et donc de notre responsabilité individuelle et collective.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle reprise !

**Sébastien IMBERT**

Directeur Technique Régional

LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DE FOOTBALL

06.30.63.56.09

# PROTOCOLE DE REPRISE ET RÉFÉRENT COVID

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition la Fiche Synthèse du protocole de reprise des compétitions ainsi que la fiche sur le rôle du référent COVID mis à jour.

- [Fiche synthèse](#)
- [Rôle du référent COVID](#)



## COVID-19 ET SPECTATEURS



La parution du [Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020](#) modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, le District de l'Yonne de Football vous informe des modifications apportées à l'article 42.

[L'article 42 est ainsi modifié :](#)

(...)

e) L'article est complété par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de ses 1° et 2° ne s'appliquent pas aux établissements :

« 1° N'accueillant pas de public en position statique ;

« 2° Dépourvus de sièges, à condition qu'ils soient aménagés de manière à garantir le respect des dispositions de l'article 1er.

« La dérogation mentionnée au présent 2° n'est pas applicable aux établissements lorsqu'ils accueillent des spectacles et projections. » ;

(...)

En clair, cette officialisation permet donc d'organiser les rencontres avec la possibilité, pour les stades dépourvus de tribunes assises, de recevoir des spectateurs debout. Ils seront, bien entendu, tous munis de masques. Nous nous réjouissons de l'aboutissement de notre travail de concertation auprès des pouvoirs publics prenant en considération les intérêts des clubs.

Évidemment, il est plus que jamais question de respecter le protocole sanitaire, les gestes barrières, les distanciations physiques et le port du masque obligatoire.

## LES CENTRES DE FORMATION BURGO-COMTOIS ONT LA COTE !



**Il y a peu, la FFF a dévoilé le classement des centres de formation des clubs professionnels pour la saison 2020-2021 dans ce classement, nous retrouvons nos 3 clubs burgo-comtois ! (Crédit Photo : AJ AUXERRE)**

L'AJ Auxerre est même classée sur la plus haute marche : la catégorie Prestige en compagnie de grands noms du Football Français (Lyon, Monaco ou Paris...).

Le FC Sochaux-Montbéliard se classe lui dans la première catégorie au sein de la classe A et le DFCO est classé dans la classe B de la catégorie 1 ce qui permet au club côte-d'orien de pouvoir espérer monter en National 2 dès cette saison s'il se classe à la première place du championnat de N3.

Félicitations à ces 3 clubs professionnels.

Retrouvez l'ensemble du classement :

[LE CLASSEMENT](#)

# PROCES - VERBAUX

PV 27 Sp 6

Réunion le 2 septembre 2020

COMMISSION  
SPORTIVE

**Présents** : MM Trinquesse – Rollin – Schminke

Début de la réunion à 16 h 00.

## 1. Formation des groupes seniors - saison 2020 / 2021

**Courriel du club de Charny** en date du 28 août 2020 : demande de changement de groupe en championnat départemental 4 – secteur Puisaye.

La commission en prend note.

**La commission prend note des modifications suivantes dans le championnat :**

**DEPARTEMENTAL 4** et modifie la constitution des groupes :

- **engagement de l'équipe de MALAY LE GRAND 2** (courriel en date du 31 août 2020)
- **engagement de l'équipe de CHATEL CENSOIR FC** (courriel en date du 31 août 2020)
- modification de l'appellation de l'équipe de Toucy 3, entente TOUCY 3 / SAINTS 1 (Entente validée par la commission statuts et règlements en date du 02.09.20)

### DEPARTEMENTAL 4

#### **Groupe A**

Cheny 2

Joigny 3

Pont Sur Yonne 2

Seignelay 1

Sens Eveil 1

St Julien Du Sault 2

St Sérotin 1

Soucy Thorigny 1

Fontaine La Gaillarde 1

Charny 1/Champignelles 1

**Malay Le Grand 2**

#### **Groupe B**

Andryes 1

Asquins Montillot 2

Auxerre Aigles FC 1

Auxerre Sp Citoyens 2

Chéu 1

E.C.N 3

St Sauveur-Moutiers 1

Toucy 3

Serein AS 2

Neuvy Sautour 2

Perrigny 1 / Charbuy 2

**Chatel Censoir FC 1**

**RAPPEL : du règlement des championnats seniors du district**

## Article 3 - C. Dispositions particulières applicables au Championnat de Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour franc après le début du championnat

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

## 2. Coupes Séniors

La commission

- prend note de l'engagement de l'équipe de CHATEL CENSOIR FC 1 mais étant donné que le tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de l'Yonne a été effectué avant la date d'engagement de l'équipe,
- engage directement cette équipe en Coupe Prével.

## 3. Changements dates, terrains, horaires

### **Courriel du club Venoy en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et du courrier de la mairie de Venoy en date du 28 août 2020**

La commission prend note de ces courriers : la mairie de Venoy autorisant le club de St Georges à utiliser les installations de Venoy pour les entraînements et les compétitions.

## 4. Rappel - Règlement de la Feuille de Match informatisée

### **Préambule**

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

### **Règles d'utilisation**

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

### **Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.**

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

### **Alerte informatique**

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction

### **Formalités d'avant match**

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG de la FFF.

### **Formalités d'après match**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures pour les matchs du samedi et au plus tard à minuit pour les rencontres du dimanche.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

### **Procédure d'exception**

La FMI est obligatoire pour les compétitions seniors District et Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe 1 de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé.

Le service compétition fournira à la commission Sportive les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

## **5. Prochaines réunions**

- Mercredi 9 septembre 2020 sur convocation
- Mercredi 16 septembre 2020

Fin de la réunion à 17 h 40.

Le Président de Commission

Jean-Louis Trinquesse

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

# COMMISSION STATUTS, RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion téléphonique du 2 septembre 2020

**« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »**

**Présents :** MM Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER – Jean-Louis TRINQUESSE

## **1. Engagements seniors saison 2020 / 2021**

La commission prend note des engagements des équipes seniors en championnat départemental 4 :

- CHATEL CENSOIR FC 1
- MALAY LE GRAND 2

## **2. Ententes**

### **SENIORS – Championnat départemental 3 : TOUCY 2 / SAINTS 1**

La commission,

- En application du règlement annuaire district – article 7.6 entente de clubs :

**« Disposition particulière applicable au district de l'Yonne :**

- *Les ententes de la catégorie seniors sont autorisées, sauf dans les deux divisions supérieures de district entre 2 équipes, même réserves de clubs dont d'autres équipes évoluent en division supérieure. **Elles ne sont possibles que pour la dernière équipe de chacun des clubs.** »*
- Attendu qu'il s'agit de l'équipe 2 de Toucy qui n'est pas la dernière équipe engagée en championnat pour ce club,
- Ne peut répondre favorablement aux clubs et refuse cette entente pour ce championnat.

### **U18 : MIGENNES 1 / MT ST SULPICE 1 / CHENY 1 / BRIENON 1**

La commission,

- Attendu que les clubs de Migennes et Cheny sont en groupement sous l'appellation : groupement de l'Armançon,
- Attendu que la commission régionale SROC a bien acté la reconduction de ce groupement dans son PV du 18 juin 2020.
- Ne peut répondre favorablement aux clubs et refuse cette entente en application de l'article 39 Ter – Le groupement :

**« 9. Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. »**

La commission valide les ententes suivantes :

- **SENIORS** : Championnat départemental 4 : TOUCY 3 / SAINTS 1
- **U15** : ST GEORGES 1 / VENOY 1

Le Président de commission  
Patrick SABATIER

**RÉUNION ÉLECTRONIQUE**  
**DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

**COMITÉ DE  
DIRECTION**

**Présidence** : Monsieur Christophe CAILLIET.

**Présents** : Madame Florence BRUNET, Messieurs Dominique AMARAL, Aurélien CHATON, Philippe GAUDIN, Stéphane MOREL, Jean MOUREY, Thierry RENAULT, Patrick SABATIER, Jean-Louis TRINQUESSE.

**Absent excusé** : Docteur Cédric PLEUX.

**Absent** : Monsieur Jérôme BRIFFAUX.

--

**Carnet de Famille**

Le Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Rudy BALLU, arbitre du District de l'Yonne de Football, pour le décès de sa maman.

**1. Calendriers Seniors**

Sur proposition de la commission sportive, Le Comité de Direction valide à l'unanimité le calendrier pour les équipes Seniors ([ANNEXE 1](#))

**2. Coupes de l'Yonne**

A titre exceptionnel, pour la saison 2020/2021, les articles 4 du Règlement des Coupes Seniors, pour la Coupe de l'Yonne et la Coupe Prevel, portant sur la durée des rencontres sont suspendus. Par similitude avec le règlement de la Coupe de France, la durée des rencontres sera déterminée de la manière suivante :

*« La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.*

*En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. »*

Le Comité de Direction valide à l'unanimité cette modification réglementaire.

**3. Exécution du Budget et suivi des Finances du District de l'Yonne de Football**

**a) Budget prévisionnel 2020 / 2021**

Le budget prévisionnel 2020 / 2021 équilibré à hauteur de 365 000 € est validé à l'unanimité et sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 novembre prochain.

**b) Procédures financières**

Le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football valide à l'unanimité la procédure financières n°3 concernant les formations pour la saison 2020/2021 ([ANNEXE 2](#))

**Prochaine réunion du Comité de Direction**

Jeudi 15 octobre 2020 à 19 heures

**Le Président du District de l'Yonne de Football**

Christophe CAILLIET

**La Secrétaire de séance**

Florence BRUNET